



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-12

Date : 20 MARS 2024

Mis en ligne le : 20 MARS 2024

Domaine d'intervention : 3.3 : Locations

Objet : Convention d'Occupation Précaire - Commune de Vitrolles / SNEF

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la Décision du Maire n° 18-21 en date du 13/02/2018, autorisant la société « SNEF » à occuper une partie du terrain communal cadastré section AV n°52p,
Considérant que l'échéance de l'occupation est arrivée à terme,
Considérant la demande formulée par la société « SNEF » en vue de poursuivre l'occupation de ce terrain,
Considérant la nécessité d'occuper cette emprise, à titre précaire exclusivement,

D E C I D E

Article 1 : de signer une nouvelle Convention d'Occupation Précaire avec la société « SNEF », représentée par son administrateur, Monsieur Olivier JOUVEN, pour la location d'une partie du terrain communal cadastré section AV n°52p, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : de fixer le montant mensuel du loyer à 1200 € HT, soit 1440 € TTC, et révisable à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation de l'ILAT.

Article 3 : de conserver la caution d'un montant de 2400 €. (Soit 2 mois de loyer HT).

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

